



Av. du Silo 1
1020 Renens
021 338 00 01
gyre@vd.ch

Charte à l'usage de la maturité bilingue français-anglais

Edition 2023 – 2024

PREAMBULE

Grâce à une scolarité d'une année entière dans un pays anglophone, la maturité bilingue français-anglais permet aux élèves vaudois d'acquérir de grandes compétences en anglais. Cette filière de formation nécessite toutefois de vivre une année entière dans un contexte et une culture nouvelle, qui ont leurs propres règles et exigences, tout en visant à atteindre à la fin de la 3^e année les mêmes objectifs de formation que les autres gymnasiens-ne-s du canton. La maturité bilingue français-anglais est donc une formation exigeante qui demande de la part des élèves de gros efforts d'adaptation et de travail avant le départ, durant le séjour linguistique et lors de la 3^e année.

Les élèves qui suivent le programme de maturité bilingue français-anglais doivent répondre aux exigences des gymnases vaudois, à celles des établissements scolaires, des familles d'accueil, des partenaires locaux de la DGEP et des lois helvétiques comme à celles qui sont en vigueur en Grande-Bretagne.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette année à l'étranger, la présente charte a comme objectif de préciser les règles à suivre, en fonction des compétences respectives de tous les acteurs du projet.

Par leurs signatures, les élèves et leurs représentants légaux attestent avoir pris connaissance de ces règles et s'engagent à les respecter. De même, la DGEP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de l'année passée à l'étranger et la réussite de la maturité bilingue.

AVANT LE DEPART

Les séjours ont uniquement lieu en Grande-Bretagne. **L'attribution des établissements de destination est du ressort de la DGEP.** Elle se fait en fonction des options ouvertes dans chacun des établissements d'accueil, des places disponibles ainsi que des conventions passées avec les partenaires de la DGEP. Si le nombre de places disponibles est inférieur au nombre d'élèves inscrits, le Département mettra en place un tirage au sort.

Le programme dispensé dans le canton de Vaud n'étant pas similaire aux plans d'études en Grande-Bretagne, la DGEP s'assure auprès de ses partenaires que les élèves bilingues français-anglais suivent des cours dont le niveau est le plus proche possible du programme de 2M. A cet effet, elle fournit aux établissements d'accueil une traduction anglaise du plan d'étude vaudois et les accompagne dans ce processus.

Sous réserve des cours de rattrapage qui seront dispensés par le Gymnase de Renens au cours de la troisième année, le rattrapage des éventuelles lacunes que connaîtrait l'élève à son retour dans le programme scolaire helvétique est de sa seule responsabilité.

L'attribution des familles d'accueil est du ressort des partenaires de la DGEP exclusivement.

En principe, tout changement d'école ou de famille n'est pas possible. Toutefois, dans le cas de circonstances particulières ne permettant pas d'assurer le bon déroulement de l'année scolaire, des exceptions à ce principe sont possibles, en accord avec le partenaire de la DGEP. Dans ce cas, ce sont les modalités mises en place par ce dernier qui s'appliquent, la DGEP n'étant pas compétente pour ces questions (voir ci-dessous « durant le séjour – familles d'accueil – écoles).

Les élèves et leurs représentants légaux s'engagent à respecter scrupuleusement tous les délais indiqués sur les différents documents à retourner. Vu la complexité de certaines démarches, tout retard dans les actes administratifs entraîne des complications qui peuvent aller jusqu'à un départ différé de l'élève ou à une exclusion du programme. Dans ce cas, les éventuels frais supplémentaires qui découleraient du non-respect des délais seront mis à la charge des représentants légaux des élèves concernés.

En s'inscrivant à la maturité bilingue français-anglais, les élèves – de même que leurs représentants légaux - doivent faire preuve **d'ouverture** et de **souplesse** en ce qui concerne le nouvel environnement social qui leur est proposé et l'éloignement familial.

Les élèves doivent être prêts à revoir, cas échéant, leurs priorités relatives à l'exercice d'une **activité extra-scolaire** durant l'année de séjour en Grande-Bretagne. La priorité durant l'année d'immersion sera mise sur la réussite de l'année scolaire, l'apprentissage et la pratique de l'anglais.

Les déplacements vers et depuis la Grande-Bretagne sont organisés par les familles et sont entièrement à leur charge.

La date et le point de rendez-vous sur place seront fixés par notre partenaire responsable de l'hébergement et seront annoncés avant les vacances d'été. Les familles sont tenues de le respecter scrupuleusement.

Dès l'inscription définitive signée et validée par le Département, tous les contacts avec les partenaires locaux de la DGEP se font par l'intermédiaire de la DGEP uniquement. La personne de référence est M. Aidan Macdonald, doyen en charge des maturités bilingues français – anglais au Gymnase de Renens (aidan.macdonald@vd.ch).

Comme cela est le cas durant la formation gymnasiale dans le canton de Vaud, la DGEP privilégie, en cas de difficultés rencontrées durant le séjour, **le contact direct avec les élèves.**

Afin de favoriser une bonne intégration des élèves dans leur école et dans leur famille d'accueil, **toute visite préventive des parents est à proscrire.** Par contre, les élèves et leurs parents sont encouragés à prendre contact avec leur famille d'accueil par mail, Skype ou par téléphone, une fois celle-ci connue.

En raison de la durée du séjour et des engagements financiers pris par les représentants légaux des élèves, principalement en cas de difficultés durant le séjour, **il est vivement recommandé aux représentants légaux de souscrire une assurance annulation spécifique.**

Cas particuliers :

- Afin d'assurer une bonne intégration scolaire, les élèves partant en Angleterre recevront, de la part de certaines écoles, du travail préparatoire à effectuer pendant les vacances d'été (Juillet-Août).

VISAS, ASSURANCES & ATTESTATIONS DE MAÎTRISE DE LANGUE

Contrairement aux années précédentes, dorénavant, il faut un visa pour étudier pendant plus de six mois en Grande Bretagne ; bien que vous puissiez en demander un jusqu'à six mois avant le début de vos cours, typiquement, l'ambassade britannique traite les demandes de visa dans un délai de trois semaines : <https://www.gov.uk/student-visa/apply>

Outre le coût du visa (GBP 363), il faut verser un paiement unique de GBP 705 pour un assurance maladie obligatoire avec le service national de santé britannique (NHS).

À la suite de la réception d'une lettre de motivation, le service pour les inscriptions internationales à chacun de nos écoles partenaires vous fournira une confirmation de votre inscription, pour laquelle il faut aussi une attestation de votre maîtrise d'anglais, avec un niveau minimum de 5.5 sur 9.0 au **IELTS pour UKVI Academic** (service d'examen international en langue anglaise pour les visas d'études en Grande-Bretagne) ; avec un coût de CHF 432, ce dernier est disponible auprès du Conseil britannique. En vertu du nombre des élèves ayant besoin de cette attestation, nous avons organisé des examens à huis clos, pour les élèves inscrits à la maturité avec mention bilingue français-anglais uniquement ; par la présente,

nous vous informons que ces examens auront lieu pendant une journée entre le 14 et 17 mars 2023 à Berne, avec des séances de rattrapage pour les élèves figurant sur la liste d'attente ultérieurement.

Enfin, il faut une attestation de nos fournisseurs des services d'hébergement, à propos de votre prise en charge et bien-être lors du séjour.

L'octroi du visa est obligatoire pour la participation à la maturité avec mention bilingue français-anglais ; toutes les démarches nécessaires sont organisées par les familles et sont entièrement à leur charge.

FINANCES

Une fois l'inscription définitive retournée signée, **un acompte de CHF 1'000.-** (déduits de la facture globale mentionnée ci-dessous) sera facturé par la DGEP. Sauf cas particulier, ce premier acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement avant le départ exception faite des cas de renoncements liés à une bourse non obtenue.

Le solde des montants dus (hébergement, frais divers) sera facturé par la DGEP aux représentants légaux sous forme **d'une facture globale pour l'ensemble du séjour**. Ils ont la possibilité de demander à l'unité finances de la DGEP le paiement sous forme de versements échelonnés.

En cas de renoncement au programme après le 30 juin, l'intégralité des montants engagés par la DGEP sera facturée aux représentants légaux (écolage annuel, hébergement, frais administratifs). Sauf cas particulier, aucun remboursement des montants déjà payés au moment du renoncement ne sera effectué par la DGEP (voir ci-dessus Assurance annulation).

L'écolage dans le canton de Vaud et la taxe d'inscription de respectivement CHF 720.- (sous réserve de déductions familiales) **et de CHF 70.-**, restent dus pour tous les élèves de la maturité bilingue français-anglais durant leur séjour linguistique. En contrepartie, la DGEP prend en charge l'entier de l'écolage annuel des élèves dans les écoles partenaires ainsi que divers frais liés à la mise en œuvre de la maturité bilingue.

Avant le départ des élèves, la DGEP paie à ses partenaires la totalité des **frais facturés** par ces derniers (écolages, hébergement, administration) en un seul versement. Le montant total facturé aux représentants légaux (voir ci-dessus) est calculé sur la base **du taux de change au moment du versement par la DGEP**. Les éventuelles variations du taux de change en cours d'année (à la hausse, comme à la baisse) ne seront donc pas répercutées sur les factures adressées aux représentants légaux.

Dans le cas de **retour anticipé** suite au non-respect des règles ou des lois locales ou suisses (familles, écoles, partenaires de la DGEP, État) ou en cas d'exclusion du programme par les partenaires de la DGEP pour des raisons relevant de la seule responsabilité des élèves, la deuxième année bilingue ne sera en principe pas validée. En outre, aucun remboursement des montants déjà payés ne sera effectué et les montants engagés par la DGEP demeureront dus par les représentants légaux.

Toutefois, au vu des motifs du retour anticipé et des éventuelles circonstances particulières (principalement des raisons médicales) durant le premier semestre de l'année scolaire, la direction du Gymnase de Renens et, cas échéant, la Conférence des directeurs des gymnases (CDGV), statueront sur l'éventualité d'une suite de la formation gymnasiale dans un gymnase du canton de Vaud. Les cas particuliers sont traités par la direction du Gymnase de Renens.

Les élèves et leurs représentants légaux sont rendus attentifs à l'article 25 du Règlement des gymnases (RGY) qui régit les cas particuliers d'admission en cours d'année scolaire (retours anticipés), l'alinéa 1 de l'art. 25 étant le principe général qui s'applique dans de telles situations, sauf, bien entendu, pour les situations particulières attestées médicalement :

Art. 25 Admission en cours d'année scolaire et cas particuliers

1. En principe, aucun élève n'est admis en cours d'année scolaire.
2. La CDGV statue sur les exceptions motivées, notamment par un changement de domicile ou par le caractère particulier de certaines formations.

En cas de besoin, une demande de bourse peut être déposée auprès de l'Office cantonal des bourses d'études (www.vd.ch/ocbe). Il est vivement conseillé de consulter le site dédié sans délai pour remplir les conditions de dépôt.

DURANT LE SEJOUR : VACANCES, VISITES, VOYAGES

Afin d'assurer la réussite de l'année de séjour linguistique et afin de favoriser l'insertion sociale dans la famille, l'école et le pays, les partenaires de la DGEP ont établi des règles que les élèves et représentants légaux s'engagent à respecter :

- **Aucun retour en Suisse durant l'année de maturité bilingue n'est en principe toléré**, à l'exception des vacances de Noël et de Pâques (vacances scolaires). Dans le cas de circonstances particulières nécessitant un retour en Suisse, les référents de la DGEP doivent être informés **dès que la situation est connue**.
- Sauf circonstances exceptionnelles, **les visites des parents ou amis des élèves ne sont tolérées dans le pays hôte qu'une fois passées les fêtes de Noël (2e semestre)**. Les visites doivent au préalable être validées par le partenaire local de la DGEP ainsi que par les familles d'accueil, selon des modalités qui seront portées à connaissance des élèves durant leur séjour. Les cas particuliers sont traités par le partenaire de la DGEP.
- **Tout déplacement en dehors de la famille d'accueil durant les vacances doit être au préalable validé par le partenaire de la DGEP**.
- Toutes les activités, non-obligatoires, organisées par l'école partenaire sont entièrement à la charge des élèves ou de leur représentant légal.
- Les règles et législation en vigueur en Suisse et en Grande-Bretagne ainsi que celles du partenaire de la DGEP s'appliquent et doivent être respectées par les élèves.
- Les élèves et leurs représentants légaux s'engagent à se soumettre aux directives ci-dessus relatives aux visites, aux déplacements et aux éventuels retours en Suisse durant le séjour.
- **Les situations particulières en rapport avec les voyages et visites durant les vacances scolaires en Grande-Bretagne sont réglées par les familles, les écoles d'accueil et le partenaire de la DGEP. La DGEP en est informée.**
- Sont réservés les éventuels retours en Suisse durant le séjour pour des circonstances particulières où la DGEP est impliquée (voir ci-dessus).

DURANT LE SEJOUR : FAMILLES ACCUEIL – ECOLE

Les élèves s'engagent à respecter les règlements des écoles, à respecter les règles fixées par les familles d'accueil et à respecter les législations en vigueur en Grande-Bretagne et en Suisse. En particulier, ils veilleront aux points suivants :

- Ils porteront attention aux dispositions et règles imposées aux mineurs (limitation d'accès à certains établissements, interdiction totale de consommer de l'alcool, etc.)
- Habillement : certaines écoles imposent un uniforme, d'autres exigent le respect d'un « dress code » précis ou édictent d'autres règles internes. Les élèves s'engagent à respecter les règles de leur établissement d'accueil en la matière.
- Certaines écoles interdisent toute fumée au sein et à proximité de leur périmètre, y compris en extérieur.
- **Tout éventuel problème avec la famille ou l'école est à signaler par les élèves en priorité aux personnes ressources désignées par le partenaire local de la DGEP, ainsi qu'à la DGEP en cas de besoin.**

- **Dans les cas de force majeure reconnus par le partenaire local de la DGEP, un changement de famille est possible selon des modalités établies par le partenaire de la DGEP.**
- En principe, **les élèves de la maturité bilingue suivent les programmes traditionnels de l'école partenaire, avec les jeunes locaux.** Afin de faciliter le retour en 3e année et la réussite de la 3e année en Suisse, les écoles partenaires enclassent les élèves dans les cours dont le niveau est le plus proche du niveau de 2e année en Suisse (voir chapitre « Avant le départ » ci-dessus). Les systèmes scolaires étant toutefois fondamentalement différents entre le canton de Vaud et la Grande-Bretagne, les élèves sont responsables, cas échéant, d'effectuer des travaux de mise à niveau leur permettant un retour dans les meilleures conditions possibles en 3e année. L'expérience des premières volées a montré que, pour atteindre les objectifs de la formation gymnasiale vaudoise, **le travail en 3e année est conséquent et nécessite un travail assidu tout au long de l'année à l'étranger.**
- **La DGEP n'intervient pas dans l'organisation, la pédagogie et le fonctionnement des écoles d'accueil.** Ces questions relèvent la compétence des écoles et du partenaire de la DGEP qui, cas échéant, interpelle la DGEP pour l'appuyer dans la résolution des problèmes rencontrés. Les élèves peuvent informer la DGEP des situations en rapport avec l'intégration dans l'établissement d'accueil qui ne se règlent pas, malgré l'appui de la direction de l'établissement d'accueil et/ou l'aide du partenaire de la DGEP.
- En cas de non-respect des directives et des règlements des écoles et du partenaire de la DGEP, **les élèves sont soumis aux sanctions prévues par ces règlements qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'école,** du programme bilingue du partenaire de la DGEP et/ou au renvoi en Suisse aux frais des élèves. Par ailleurs, en cas d'interruption forcée du programme bilingue pour des raisons dépendantes des seuls élèves, la DGEP se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des frais engagés (voir chapitre finances ci-dessus).

DECLARATION SUR L'HONNEUR ET CONTRAT LORS DE L'INSCRIPTION DEFINITIVE

Retourner la présente charte cochée et signée à la DGEP (un exemplaire) à l'adresse :

Gymnase de Renens – GYRE
Maturité bilingue français-anglais
Mme Zaira MERTENAT-RIOS
Avenue du Silo 1
1020 Renens

1. Nous avons pris note que, par le retour à la DGEP de **l'inscription définitive**, dans les délais fixés par cette dernière, l'inscription à la maturité bilingue français-anglais est ferme et définitive sous réserve de l'éventuel octroi d'une bourse.
2. Nous nous engageons à **respecter tous les délais administratifs** nécessaires pour assurer la réussite du séjour linguistique.
3. Nous nous engageons à **ne pas contacter directement le partenaire de la DGEP**, jusqu'au début de l'année d'échanges linguistiques et à **traiter prioritairement avec la DGEP**.
4. L'élève s'engage à **suivre dans son école d'accueil les disciplines requises par le programme bilingue** qui lui ont été signifiées avant son départ. Il-elle s'engage à suivre assidûment les cours dans l'école d'accueil et à faire part au répondant DGEP de la maturité bilingue français-anglais (aidan.macdonald@vd.ch) des éventuelles difficultés rencontrées lors de son enclassement.
5. Nous nous engageons à faire part à la DGEP de **tout problème d'ordre physique ou psychique** susceptible de causer des difficultés pour les partenaires et les familles dans le pays d'accueil (* remarques éventuelles ci-dessous).
6. Nous avons pris note que la DGEP encourage vivement la souscription d'une **assurance annulation** pour couvrir les risques financiers en cas de retour prématuré suite, notamment, à des problèmes de santé.
7. Nous avons pris note que, par cette démarche, **nous renonçons à l'inscription aux autres programmes de maturité bilingue (français/allemand ou français/italien)**.
8. Pour le bon suivi du dossier, merci de nous indiquer si vous allez déposer une demande d'octroi de bourse auprès de l'Office cantonale des bourses d'études et d'apprentissage. Oui / Non (entourez ce qui convient).

Nous nous engageons à respecter l'intégralité de cette charte et des principes qui y figurent.

Remarques éventuelles (*)

Lieu et date :

Nom, prénom et signature de l'élève :

Signature du / des représentants légal/aux :

En cas de non-respect du cadre fixé, la DGEP se réserve le droit de prendre des mesures pouvant aller jusqu'au retour en Suisse, à la perte de la 2e année en cours et au retour en classe de Gymnase non bilingue. Par ailleurs, la DGEP se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des frais engagés.